

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Père-Marc-en-Poulet, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2021_D_32

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :**Représentants du S.M.E.B. :**

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Joël HAMEL, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG
Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire**Représentants de St Malo Agglomération :** M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire**Y assistaient également :**

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Joël HAMEL

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

DECLARATION ET/OU AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE LANDAL AU TITRE DE L'ARTICLE R1321-11 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement de l'usine de production d'eau potable de Landal, notamment vis-à-vis des métabolites de pesticides, il apparaît nécessaire de modifier la filière de traitement en y ajoutant une étape de charbon actif poudre.

Une telle modification nécessite, à minima, une déclaration de modification de filière au titre de l'article R1321-11 du Code de la Santé Publique qui doit être adressée au Préfet. Le Préfet peut éventuellement être amené à inviter le maître d'ouvrage à solliciter une révision de l'autorisation initiale.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le contenu du dossier réglementaire servant d'appui :**
 - soit à la déclaration de modification de la filière de traitement de l'usine de Landal au titre de l'article R1321-11 du Code de la Santé Publique par adjonction d'une étape de charbon actif poudre, à la régularisation des travaux réalisés en 2012 et confirme que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget ;
 - soit, le cas échéant sur décision du Préfet, à la demande de révision de l'autorisation initiale d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article R1321-6 du Code de la Santé Publique formalisée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 ;
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation des travaux.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 20 JUIL. 2021